

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2025-02-013 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 10 avril 2025

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social du PETR Uzège-Pont du Gard sous la présidence de M. Philippe MARCHESI, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents : Muriel BONNEAU, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Didier GILLES, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Philippe MARCHESI, Alexandra MORAND, Jean Marie MOULIN, Christian PETIT, Jean Jacques ROCHETTE, Eric TREMOULET, Elizabeth VIOLA.

Absents excusés : Thierry BOUDINAUD, Michel LAFONT, Martine LAGUERIE, Numa NOEL, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE,

Absents ayant donné procuration : /

VU la convention tripartite conclue 21 janvier 2025 entre le GAL Uzège-Pont du Gard et l'Autorité de Gestion relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du programme de développement rural de la Région Occitanie.

VU la fiche action n°5 « animation » du GAL ;

CONSIDERANT que la structure porteuse du GAL (en l'occurrence le PETR) s'est engagée à maintenir tout au long de la période du programme LEADER (2023-2027) un minimum de 1,5 Equivalents Temps Plein (ETP) dédiés aux tâches d'animation et de gestion lui permettant de mener à bien sa stratégie.

CONSIDERANT que la programmation 2023-2027 commence officiellement cette année et qu'il est nécessaire de promouvoir le programme au travers de différents supports de communication (flyers, affiches, impressions, kakémono, clip de présentation...).

Pour l'année 2025, le plan de financement suivant est envisagé :

Dépense	Montant en € TTC	Financier	Montant
Dépenses communication/information	9654,00€	UE – FEADER – LEADER (80%)	69 047,34€
Dépenses rémunération	76 655,18€	Autofinancement appelant du FEADER (20%)	17 261,84
TOTAL	86 309,18€	TOTAL	86 309,18

Où l'exposé de Mme Muriel BONNEAU, rapporteur ;

Après en avoir débattu, le Conseil syndical **APPROUVE** le plan de financement susmentionné et **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Vote du Conseil POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.

Fait à Uzès, le 11/04/2025,

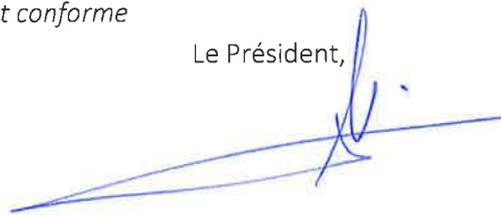
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,



Muriel BONNEAU

Le Président,



Philippe MARCHESI

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/04/2025 et de l'affichage le 18/04/2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.